

“RappelConso” : lancement d’un **site Internet dédié** aux rappels de **produits dangereux**

Annoncé par le gouvernement à l’issue des dysfonctionnements observés dans la gestion du rappel des laits contaminés à la salmonelle en 2018, et après l’organisation d’un groupe de travail auquel l’AFOC a participé, les ministères de l’Economie, de l’Agriculture et de la Transition écologique ont créé un site unique, sur lequel les entreprises sont dans l’obligation de déclarer leurs avis de rappel de produits dangereux, qu’ils soient industriels ou alimentaires.

lui le produit rappelé. Les informations disponibles sur le site seront par ailleurs ouvertes et mises à disposition en accès libre (*open data*).

Le champ de RappelConso est très large, puisqu’il s’étend à l’ensemble des rappels de produits “grand public”, alimentaires comme non-alimentaires, susceptibles d’être achetés par les consommateurs. Les rappels de médicaments et dispositifs médicaux ne sont toutefois pas concernés par RappelConso et continueront d’être publiés par l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).



Accessible depuis le 1^{er} avril, il vient renforcer les autres mesures mises en place par le gouvernement pour renforcer la sécurité des consommateurs et l’efficacité des procédures de retraits-rappels, comme l’obligation pour les exploitants d’établir et de maintenir à jour un état chiffré des produits retirés ou rappelés et l’obligation d’informer les autorités des résultats de tests défavorables.

Comment ça marche ?

RappelConso recense les rappels de produits dangereux ou défectueux. Pour chaque rappel de produit, le consommateur a accès à de nombreuses informations sur ces rappels : la photo du produit, sa marque, son numéro de lot le cas échéant, le distributeur et la zone géographique concernés, le risque encouru et la démarche à suivre s’il possède chez

RappelConso vient compléter l’offre proposée depuis un an par SignalConso, plateforme qui permet aux consommateurs de signaler des anomalies rencontrées dans ses actes de consommation et au professionnel de proposer des solutions. Apportera-t-il une réponse concrète à la demande légitime des consommateurs d’avoir accès à des informations fiables et vérifiées sur les alertes de produits dangereux ?

La création d’un tel portail était réclamée par l’AFOC. Le succès de ce nouveau site dépendra de la bonne volonté des entreprises à signaler les alertes et à le faire rapidement pour éviter le développement des accidents domestiques.

Pour accéder au site en en version web et mobile : <https://rappel.conso.gouv.fr>.

Site internet : www.afoc.net/